

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS EXTRAIT DU MAIRE N° 98/2023**

**ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES
POUR LE PAIEMENT DE MENUES DEPENSES POUR LA COLLECTIVITE**

Le Maire de Saint Symphorien d'Ozon ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-26 du 9 juin 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°75/2021 du 30 mars 2021 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses pour la collectivité ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°75/2021 du 30 mars 2021 est abrogé dans tous ses articles.

ARTICLE 2 : Il est institué une régie d'avances auprès du service « Finances-Gestion » de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon

ARTICLE 3 : Cette régie est installée 24 rue Centrale – 69360 Saint Symphorien d'Ozon.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne annuellement.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

1)- alimentation	compte d'imputation 011 20 60623
2)- fournitures d'entretien	compte d'imputation 011 020 60631
3)- fournitures administratives	compte d'imputation 011 020 6064
4)- autres matières et fournitures	compte d'imputation 011 020 6068
5)- frais d'affranchissement	compte d'imputation 011 020 6261
6)- frais de parking et frais de péage	compte d'imputation 011 020 6256
7)- frais d'enregistrement d'actes administratifs	compte d'imputation 011 810 6354

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire à hauteur de 300 €
- en carte bancaire à hauteur de 900 €

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire de Givors.

- ARTICLE 8 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.
- ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Saint Symphorien d'Ozon la totalité des justificatifs de dépenses au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13 : Monsieur le Maire de Saint Symphorien d'Ozon et le comptable public assignataire de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Symphorien d'Ozon,
Le 11 mai 2023

Le Maire,



Ballesio
Pierre BALLELIO

■ télétransmis en Préfecture
Le *11 mai* 2023

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le *11 mai* 2023